FICHE DÉMARCHE 002 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Renouvellement de la carte **d'artiste**

Le renouvellement prolonge la validité de votre carte d'artiste avant ou peu après son échéance. Il vous évite de reprendre toute la procédure d'obtention initiale : le Service du statut de l'artiste vérifie surtout que vous avez poursuivi une activité artistique réelle depuis la dernière délivrance et que votre situation n'a pas changé. Vous obtenez une carte à jour, avec une nouvelle date d'expiration, qui continue de vous ouvrir l'accès aux dispositifs réservés aux professionnels : résidences, aides, appels à projets, démarches de spectacle ou d'exposition. La demande se fait en ligne, de préférence dans les trois mois qui précèdent l'échéance de la carte.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
5 000 FCFA	Comptez 10 à 15 jours ouvrables après le dépôt d'un dossier complet. Une pièce manquante ou un justificatif d'activité insuffisant suspend le délai jusqu'à la réponse de l'usager.	Valable 3 ans à compter de la date de délivrance, renouvelable.

Qui peut faire cette demande

Tout artiste titulaire d'une carte d'artiste délivrée par le MINAC, qu'elle soit encore en cours de validité ou expirée depuis moins de douze mois. Au-delà, il faut reprendre une demande de carte initiale. Le renouvellement concerne aussi bien les musiciens, comédiens, danseurs que les plasticiens, écrivains ou cinéastes, quelle que soit leur région de résidence.

Conditions

- Être titulaire d'une carte d'artiste délivrée par le MINAC, valide ou expirée depuis moins de douze mois à la date de dépôt de la demande.
- Justifier d'une activité artistique poursuivie au cours de la période écoulée : représentations, expositions, publications, enregistrements ou contrats.
- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de carte ni d'une sanction professionnelle prononcée par l'administration culturelle.
- Avoir mis à jour toute modification d'état civil, d'adresse ou de discipline artistique intervenue depuis la dernière délivrance.

Pièces à fournir

☐ Ancienne carte d'artiste (copie recto verso lisible) ou son numéro d'enregistrement

☐ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

☐ Deux photographies d'identité récentes, fond clair

☐ Justificatifs d'activité des deux dernières années : programmes, affiches, contrats, factures de cession ou articles de presse

☐ Curriculum vitæ artistique actualisé, daté et signé

☐ Attestation de résidence ou justificatif de domicile si l'adresse a changé

☐ Reçu du paiement du droit de renouvellement, généré à la fin de la saisie en ligne

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Connexion au compte**	Ouvrez votre espace personnel sur le Guichet unique et sélectionnez la démarche de renouvellement en rappelant le numéro de votre carte.
2	**Mise à jour des informations**	Vérifiez vos coordonnées et votre discipline, puis téléversez les justificatifs d'activité des deux dernières années.

3	**Paiement du droit**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. Le reçu est automatiquement joint à votre dossier.
4	**Instruction**	Le Service du statut de l'artiste contrôle la cohérence de l'activité déclarée et peut vous demander une pièce complémentaire par message.
5	**Retrait de la carte**	Vous êtes averti de la décision et retirez la nouvelle carte au Guichet unique ou à la Délégation régionale que vous avez choisie.

Cas particuliers

Carte expirée depuis plusieurs mois. Si votre carte a expiré depuis moins de douze mois, le renouvellement reste possible mais la période sans carte n'est pas couverte. Passé ce délai, une nouvelle demande initiale est nécessaire.

Changement de discipline. Un chanteur devenu réalisateur, par exemple, doit l'indiquer dans le dossier et fournir des justificatifs relatifs à sa nouvelle pratique. Le service peut inscrire les deux disciplines sur la carte.

Artiste installé à l'étranger. Un artiste camerounais résidant temporairement hors du pays peut déposer sa demande en ligne et mandater un proche pour le retrait, muni d'une procuration signée.

Questions fréquentes

À quel moment dois-je déposer ma demande ?

Idéalement dans les trois mois précédant l'échéance. Vous évitez ainsi toute période sans carte valide. Le dépôt reste possible jusqu'à douze mois après l'expiration, mais la carte ne couvre alors pas l'intervalle écoulé.

Que faire si je ne peux pas prouver mon activité ?

Fournissez tout élément daté attestant de votre pratique : invitations, captures de programmes, contrats oraux confirmés par un organisateur. Une attestation signée d'un responsable de structure culturelle est acceptée en appui.

Mon numéro de carte change-t-il ?

Non. Le numéro d'enregistrement reste identique d'un renouvellement à l'autre ; seules la date de délivrance et la date d'expiration sont modifiées sur la nouvelle carte.

Puis-je faire renouveler ma carte perdue ?

Si la carte est perdue, il faut d'abord demander un duplicata. Le renouvellement pourra ensuite être traité sur la base du duplicata ou, à défaut, de votre numéro d'enregistrement.

CONSEIL

Gardez, au fil des années, un dossier numérique de vos affiches, contrats et programmes : il vous fera gagner plusieurs jours au moment de justifier votre activité.

Modèles de documents utiles

- Dossier d'artiste
- Déclaration de droits d'auteur
- Registre des œuvres d'un artiste

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/renouvellement-de-la-carte-dartiste — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.